



*VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC*

***Rapport sur les  
Orientations  
Budgétaires  
2021***

***Vente d'énergie  
photovoltaïque***

**Le présent rapport sur les Orientations budgétaires présentera successivement :**

- 1. Rappel du contexte de la création du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque »**
- 2. Point sur les dépenses et les recettes 2020 et les orientations budgétaires pour 2021**

## **1 Création du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque »**

La ville de Saint Jean le Blanc a installé des panneaux photovoltaïques à la salle Montission.  
La production d'électricité provenant de ces panneaux est intégralement revendue à EDF.

A titre de rappel, l'activité de production d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service industriel et commercial (SPIC). Une régie municipale à autonomie financière mais non dotée de la personnalité morale a été créée. Le budget est autonome financièrement.

Par délibération, du 27 septembre 2016, le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » a été créé à compter du 01/01/2017. Il est soumis à la TVA, le budget est donc géré en Hors Taxes, et le suivi budgétaire et comptable de cette activité est retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4.

Le budget annexe doit rassembler l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité y compris le remboursement des charges indirectes d'administration générale au budget principal.

### **Quelques chiffres clés :**

- Surface des panneaux photovoltaïques : **220 m<sup>2</sup>**
- Nombre de panneaux photovoltaïques : **230**
- Nombre d'onduleurs : **2**
- Puissance maximale de l'installation (puissance-crête) : **34 500 W, soit 34.5 kW**, équivalent à la consommation de 8 logements de type T4 pendant 1 an.
- Dépenses : **101 670 € T.T.C** payées sur le budget de la commune (achat et pose de la centrale photovoltaïque).

La commune reste propriétaire de ces panneaux et onduleurs mais ils sont utilisés dans le cadre de l'affectation, à un service individualisé de la commune (budget annexe).

## 2 Le point sur les dépenses et les recettes 2020 et les orientations budgétaires pour 2021

### 2.1 Calcul du résultat provisoire 2020 à la date du 26/10/2020

FONCTIONNEMENT	2020
Recettes de fonctionnement réalisées	6 096,00
Dépenses de fonctionnement réalisées	5 727,55
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	368,45
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1 (002)	7 303,27
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice (excédent)	7 671,72

INVESTISSEMENT	2020
Recettes d'investissement réalisées	5 083,00
Dépenses d'investissement réalisées	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	5 083,00
résultat d'investissement reporté à la clôture N-1 (001)	15 249,00
Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice (excédent)	20 332,00

	2020
RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	28 003,72

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	0,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	0,00
Excédent sur report	0,00

**RESULTAT FINAL NET**

**28 003,72**

### 2.2 La section de fonctionnement

#### Les recettes

##### La vente d'électricité :

L'électricité produite est entièrement revendue à EDF. Un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques a été signé avec date d'effet le 17 février 2014, pour une durée de 20 ans.

Une facture est éditée tous les ans à partir de la date d'effet du contrat.

Les recettes 2020 s'élèvent à 6 096 €, elles correspondent à la vente d'électricité de l'année 2019. En comparaison avec le montant de la facture de 2018, les recettes ont augmenté de 532.75 €.

Rappel du montant des factures :

Encaissement de la recette sur le budget	2017	2018	2019	2020
Période de facturation	17/02/2016 au 16/02/2017	17/02/2017 au 16/02/2018	17/02/2018 au 16/02/2019	17/02/2019 au 16/02/2020
Montant des factures	5 965.78 €	2 764.71 €	5 563.25 €	6 096.00

Prix de vente de l'électricité :

2016 : 16.771 cts €/kWh

2017 : 16.768 cts €/kWh

2018 : 16.814 cts €/kWh

2019 : 16.923 cts €/kWh

Production d'électricité :

2016 : 35 572 kWh

2017 : 16 488 kWh

2018 : 33 087 kWh

2019 : 36 022 kWh

Pour l'année 2021, une recette de 6 000 € peut être inscrite.

## Les dépenses

### Charges à caractère général (chapitre 011) :

Le montant des charges à caractère général s'élève à 644.55 € pour l'année 2020. Elles concernent le contrôle des installations électriques (109.41 € H.T) l'utilisation du réseau de distribution d'électricité (35.14 €), ainsi que le contrat de maintenance préventive (500 € H.T).

Ces mêmes dépenses doivent être inscrites pour 2021.

### Impôt sur les bénéfices (chapitre 69):

Compte tenu du montant des recettes du budget, la collectivité bénéficie du taux réduit de 15%.

Le montant pour 2020 est de 0 € car le résultat de l'exercice 2019 était déficitaire (-162.03 €).

Au vu du résultat provisoire, une somme de 100 € peut être inscrite pour l'année 2021.

### Opération d'ordre budgétaire (chapitre 042) :

Il s'agit des amortissements des panneaux photovoltaïques et des onduleurs mis à disposition par la commune.

Le montant des amortissements s'élève à 5 083 € pour 2020.

Un somme identique est à prévoir pour 2021.

## 2.3 La section d'investissement

### Les recettes

#### Opération d'ordre budgétaire (chapitre 040) :

Il s'agit des amortissements des panneaux photovoltaïques et des onduleurs mis à disposition par la commune (opération d'ordre). En 2020, le montant est de 5 083 €.

L'amortissement est linéaire et l'absence des nouvelles acquisitions permet d'inscrire le même montant de 5 083 € pour l'année 2021.

### Les dépenses

Aucune dépense d'investissement réalisée en 2020.

En 2021 les dépenses s'équilibreront avec les recettes d'investissement conformément à la nomenclature M4.